VOLAILLES & PALMIPÈDES AUTARCIQUE CIRCUIT COURT

#3H

>> Voir les fiches 1B & 1C, qui définissent l'unité de production et la notion de bande unique

Définitions

ÉLEVAGE AUTARCIQUE :

j'introduis dans mon élevage des canetons d'un jour ou des volailles gallus ou des poulettes d'un jour ou démarrées et je sors des volailles exclusivement pour l'abattoir (prêtes à abattre, abattues ou poules de réforme).

CIRCUITS COURT :

les produits sont distribués en vente directe c'est-à-dire directement au consommateur OU en vente indirecte avec un seul intermédiaire entre l'éleveur et le consommateur.

⚠ **Je ne commercialise pas de volailles démarrées, je n'achète ni ne vends des palmipèdes prêts à engraisser.**

Adaptation du principe de bande unique

Pour les élevages autarciques en circuit court **une adaptation au principe de la bande unique est possible**, permettant d'avoir plusieurs couples bâtiment/parcours dans la même UP avec a minima un SAS sanitaire.
Dans ce cas, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Le **stade physiologique** des volailles introduites est **identique** par UP.
- Les opérations sont effectuées depuis les animaux **les moins âgés vers les plus âgés** et finissent par l'engraissement.
- Le plan de biosécurité indique les mesures spécifiques de biosécurité et /ou de surveillance renforcée permet un niveau équivalent à celui de la bande unique.
- Dans la mesure du possible si le matériel utilisé est commun à plusieurs unités, il est **nettoyé /désinfecté avant chaque changement** d'unité.
- Un SAS général a minima est implanté à l'entrée de la zone d'élevage et des SAS supplémentaires optionnels selon la configuration et le fonctionnement. En cas de présence de poules pondeuses sur le site, le sas général doit être implanté à l'entrée de la zone d'élevage des pondeuses, ou un sas spécifique doit y être implanté. Un changement de vêtement et de chaussures est réalisé à l'entrée de la ou des UP palmipèdes.
- **Pour les élevages de palmipèdes :** cette adaptation à la bande unique est possible pour les élevages détenant moins de 1 500 PFG sur l'exploitation simultanément.

1er EXEMPLE : PALMIPÈDES GRAS

Je réalise le démarrage de palmipèdes de 1 jour dans un ou plusieurs bâtiments de démarrage, puis je réalise dans ce bâtiment les opérations de croissance-finition OU je déplace la totalité de mes palmipèdes sur 1 ou plusieurs parcours avec ou sans bâtiment ou abri pour la phase de croissance-finition.

J'engraisse mes palmipèdes dans une salle d'engraissement en bande unique ou multiple (dans ce cas : les lots mis en engraissement ne doivent pas dépasser 300 animaux par demi salle ou 200 animaux par tiers de salle).

Je définis mes unités de production :

- **2 UP :** une UP démarrage jusqu'à croissance-finition et une UP engraissement (Schéma 1).
- **3 UP :** une UP démarrage, une UP croissance-finition et une UP engraissement (Schéma 2).

Comment organiser mes unités de production ?:

- J**e rentre les bandes de palmipèdes au fur et à mesure.**
- J'effectue un **nettoyage** et **désinfection** alterné de mes bâtiments ou abris et parcours dès la sortie des animaux (voir les fiches 6C1 & 6C2 « Plan de nettoyage et désinfection »).
- Je respecte un **vide sanitaire** minimal de :
  - **14 jours** pour chaque bâtiment d'élevage.
  - **48 h** pour le bâtiment d'engraissement.
  - **28 jours** pour les pré-parcours après chaulage.
  - **42 jours** pour chaque parcours.

Il est recommandé en complément d'appliquer si possible un vide sanitaire alterné minimal de **14 jours** consécutifs de l'UP croissance-finition.

Ce vide sanitaire peut coïncider avec le vide sanitaire d'un des bâtiments de l'UP.

Afin de respecter ces durées de vide sanitaire de 14 jours pour les bâtiments d'élevage, et de 42 jours pour les parcours, il conviendra dans certains cas de diviser les parcours de l'UP et de prévoir un bâtiment supplémentaire dans l'UP afin de pouvoir réaliser des rotations de vide sanitaire. Exemple :

Schéma 1

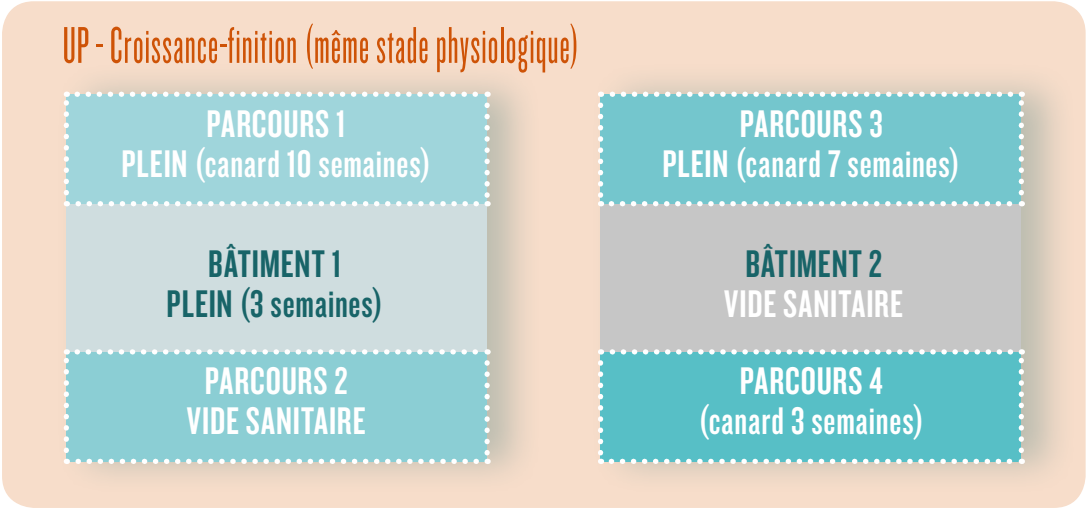

Cas 1 : élevage de palmipèdes autarcique en circuit court, avec 1 UP démarrage, 1 UP croissance-finition et 1 UP engraissement et mise en place des SAS sanitaires.

Schéma 2

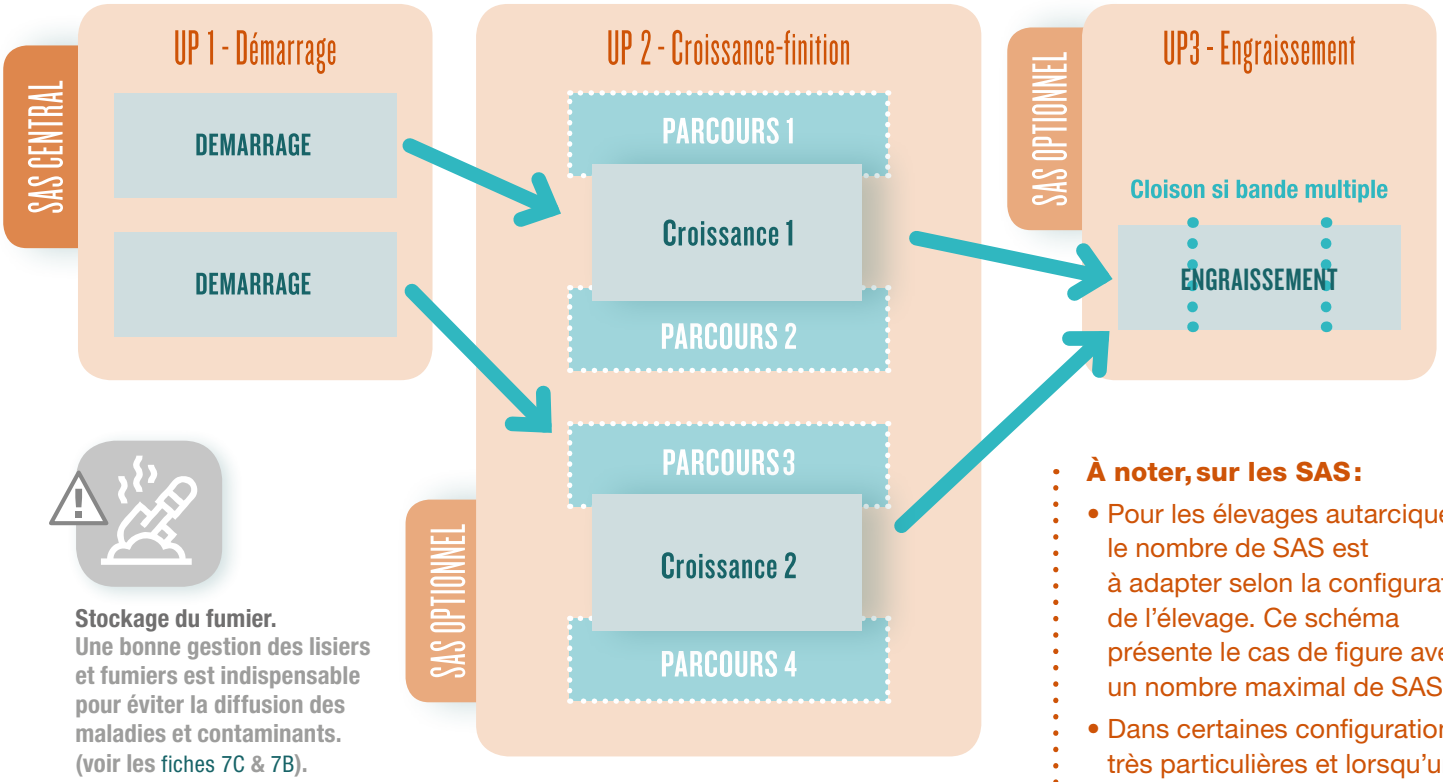

Stockage du fumier.
Une bonne gestion des lisiers et fumiers est indispensable pour éviter la diffusion des maladies et contaminants. (voir les fiches 7C & 7B).

À noter, sur les SAS :

- Pour les élevages autarciques le nombre de SAS est à adapter selon la configuration de l'élevage. Ce schéma présente le cas de figure avec un nombre maximal de SAS.
- Dans certaines configurations très particulières et lorsqu'un SAS central ne peut être implanté en limite de la zone d'élevage et de la zone professionnelle, un local sanitaire permettant le changement de tenue, de chaussures et le lavage des mains peut être implanté en zone professionnelle.

Cas 2 : élevage de palmipèdes autarcique en circuit court, avec 1 UP démarrage-croissance-finition et 1 UP engraissement avec mise en place des sas sanitaires.

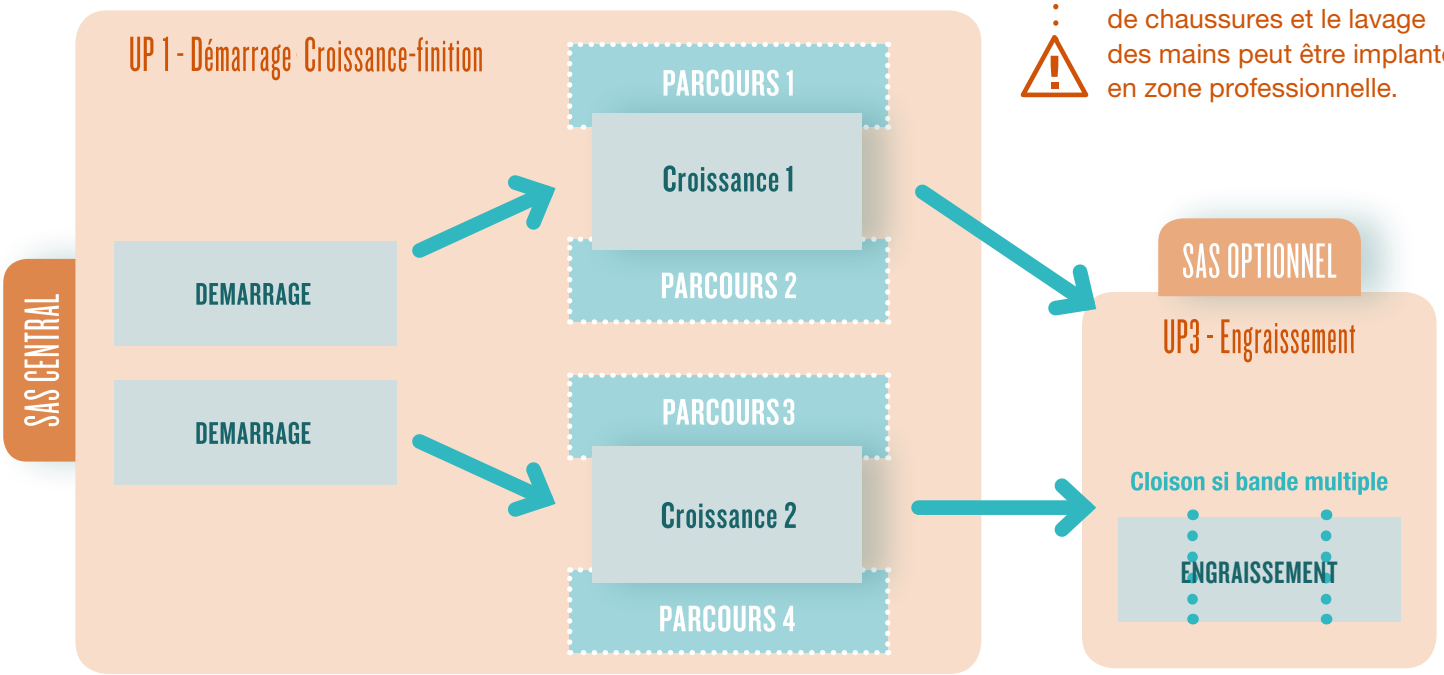

2e EXEMPLE : VOLAILLES DE CHAIR OU MIXTE : VOLAILLES DE CHAIR & POULES PONDEUSES

J'élève des volailles chair dans un ou plusieurs bâtiments de démarrage puis je déplace mes animaux dans un couple bâtiment-parcours de croissance, puis soit je réalise dans la finition sur place, ou je transfère mes animaux vers un autre couple bâtiment-parcours pour la finition.

Si j'élève des poules pondeuses, elles doivent être dans un ou plusieurs couples bâtiment-parcours spécifique.

Je définis mes unités de production :

- **Cas 1 :** une UP démarrage volailles de chair, une UP croissance-finition chair et si poules pondeuses : une UP supplémentaire.
- **Cas 2 :** une UP démarrage volailles de chair, une UP croissance chair, une UP finition chair et si poules pondeuses : une UP supplémentaire.

Comment organiser mes unités de production ?

- Je rentre **par couple bâtiment / parcours** des animaux de **stade physiologique identique** (écart ≤ 8 jours pour les poules pondeuses).
- Je me déplace selon le **sens de circulation** suivant :
  - Depuis les animaux les **plus jeunes vers les plus âgés** si je n'élève que de la volaille de chair.
  - Depuis les **poules pondeuses vers les volailles de chair** en cas d'élevage mixte.
- À la fin de chaque bande, j'effectue un **nettoyage** et une **désinfection** de mon bâtiment/parcours dès la sortie des animaux (voir les fiches 6C1 & 6C2, ainsi que 6E). Mes bâtiments seront donc nettoyés et désinfectés au fur et à mesure du départ des bandes, soit complètement, soit en rotation partielle.
- Je respecte un **vide sanitaire** après le nettoyage et désinfection (durée conseillée, non réglementée, **14 jours pour le bâtiment** et **28 jours pour le parcours**).
- Il est recommandé d'effectuer a minima **une fois par an** un **nettoyage/désinfection de chaque bâtiment** de façon simultanée, en complet ou en rotation partielle, puis de respecter un **vide sanitaire de 14 jours**.

Afin d'appliquer ces durées de vide sanitaire de 14 jours pour les bâtiments et de **28 jours** pour les parcours (**49 jours** pour les volailles de chair et poules pondeuses en agriculture **biologique**) il conviendra dans certains cas de diviser les parcours de l'UP croissance-finition de volailles de chair, afin de pouvoir réaliser des rotations de vide sanitaire selon le schéma suivant :

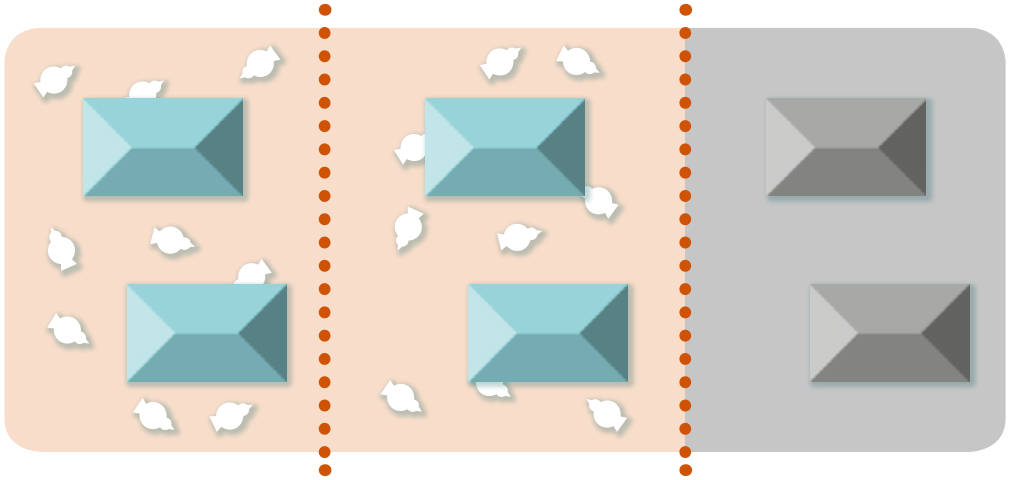

PRÉSENCE D'ANIMAUX | PRÉSENCE D'ANIMAUX | VIDE SANITAIRE

Stockage du fumier.
Une bonne gestion des lisiers et fumiers est indispensable pour éviter la diffusion des maladies et contaminants. (voir les fiches 7C & 7B).

Pour les poules pondeuses et au regard du risque salmonelles, il convient de prendre des mesures de biosécurité qui permettent d'éviter autant que possible une infection salmonellique éventuellement transmissible aux consommateurs et aux autres volailles présentes sur le site.

▶ **CAS 1 : ÉLEVAGE MIXTE AUTARCIQUE EN CIRCUIT COURT,** avec 1 UP démarrage volailles de chair, une UP croissance volaille de chair, une UP finition volailles de chair et 1 UP poule pondeuse avec mise en place des sas sanitaires.

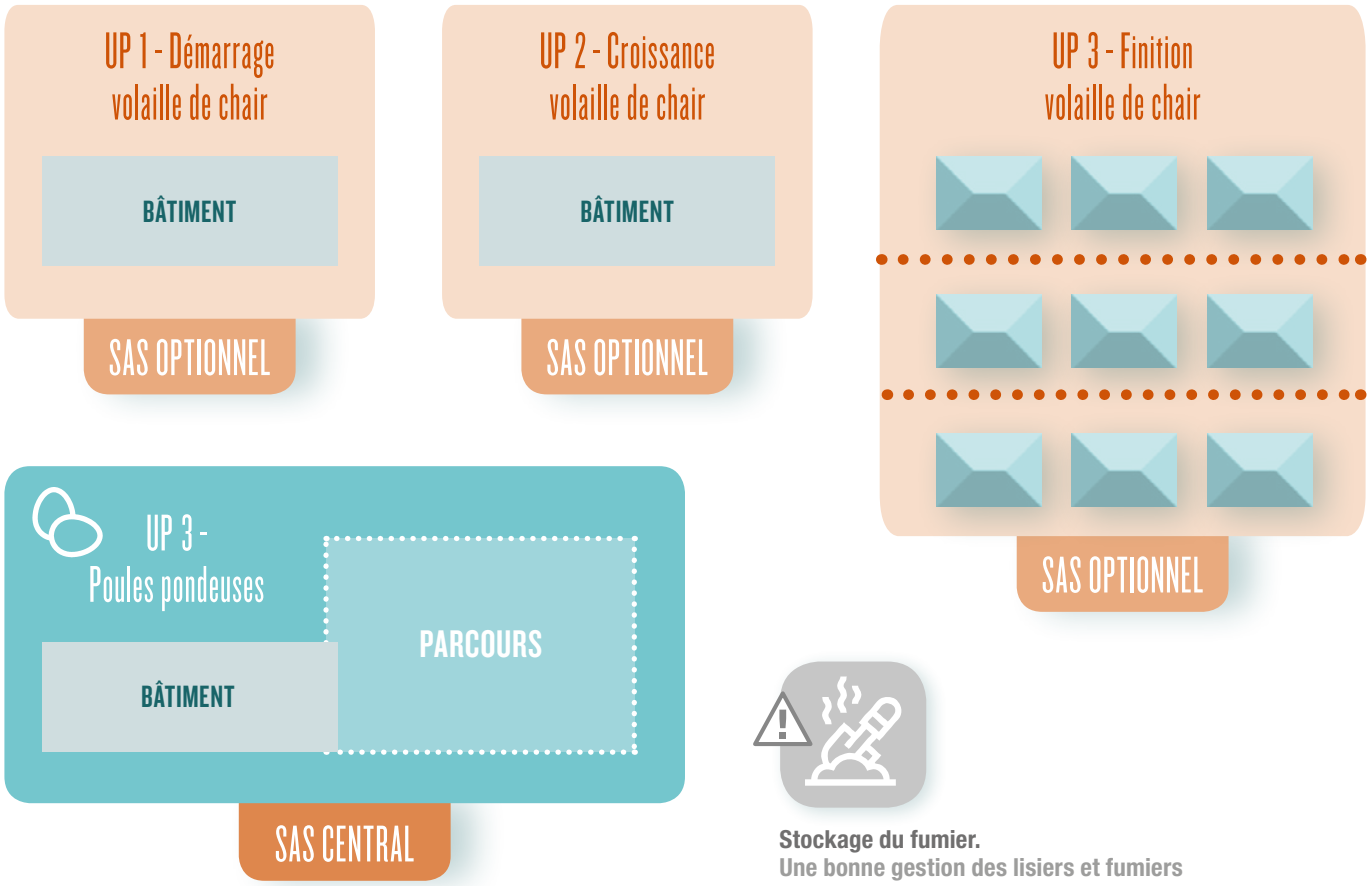

Stockage du fumier.
Une bonne gestion des lisiers et fumiers est indispensable pour éviter la diffusion des maladies et contaminants. (voir les fiches 7C & 7B).

À noter, sur les SAS :

- Pour les élevages autarciques le nombre de sas est à adapter selon la configuration de l'élevage. Ce schéma présente le cas de figure avec un nombre maximal de sas.
- Dans certaines configurations très particulières et lorsqu'un sas central ne peut être implanté en limite de la zone d'élevage et de la zone professionnelle, un local sanitaire permettant le changement de tenue, de chaussures et le lavage des mains peut être implanté en zone professionnelle.

CAS 2 : ÉLEVAGE MULTI-ESPÈCE : VOLAILLES DE CHAIR, POULES PONDEUSES & PALMIPÈDES

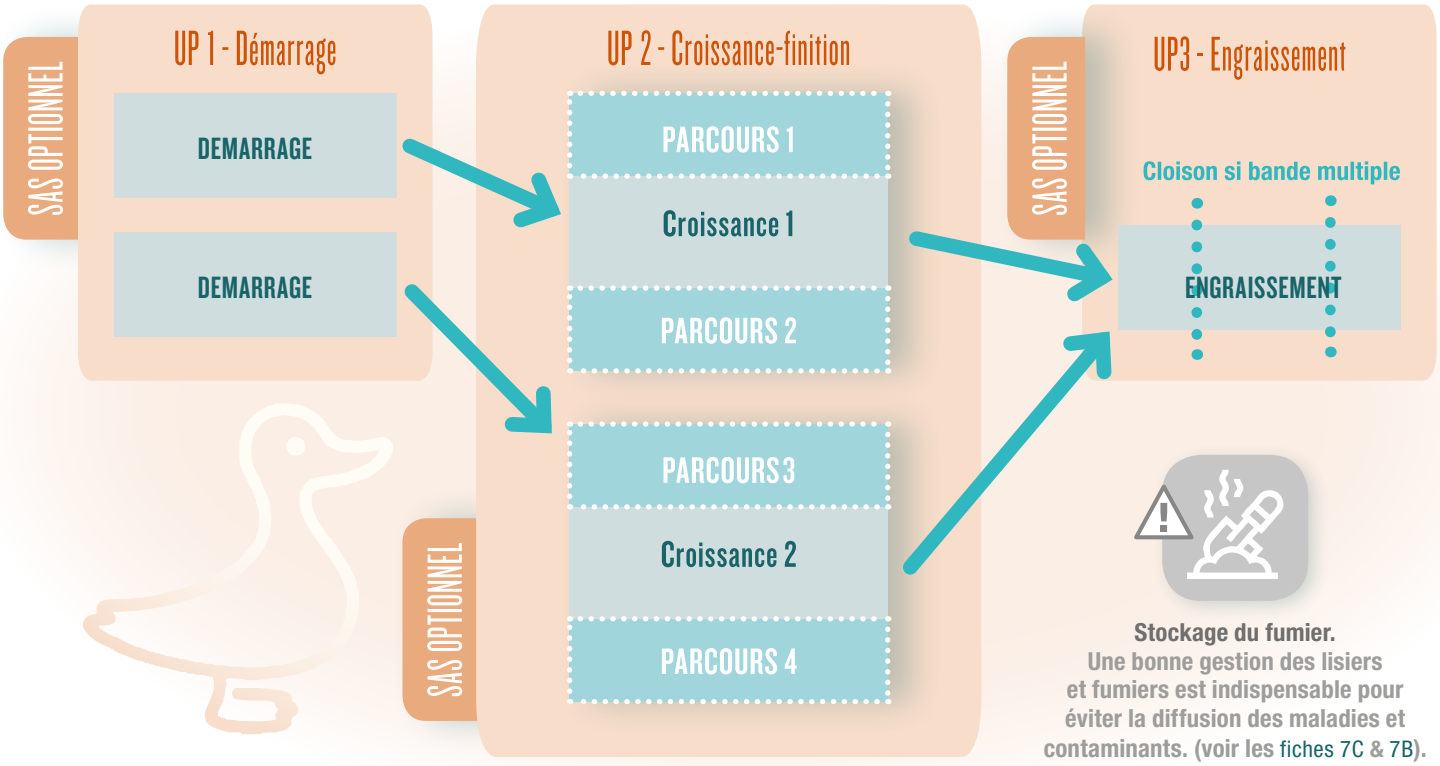

Stockage du fumier.
Une bonne gestion des lisiers et fumiers est indispensable pour éviter la diffusion des maladies et contaminants. (voir les fiches 7C & 7B).

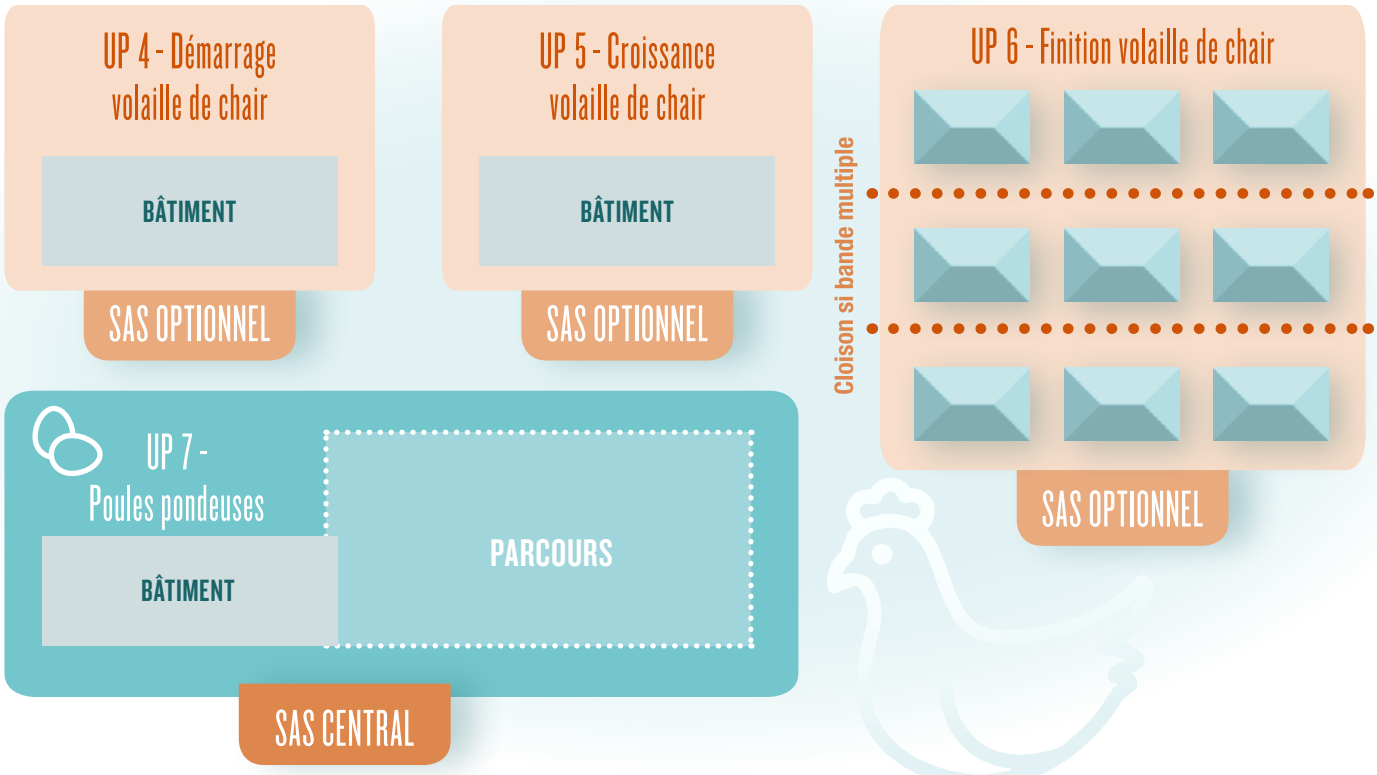

Les élevages multi-espèce présentent des facteurs de risque spécifiques du fait de la présences d'espèces, d'âge et de stade physiologique différents (circulation de virus Influenza faiblement pathogène et de salmonelles principalement) et ceci, malgré le statut de circuit court autarcique.

À noter, sur les sas :

- Pour les élevages autarciques le nombre de sas est à adapter selon la configuration de l'élevage. Ce schéma présente le cas de figure avec un nombre maximal de sas.
- Dans certaines configurations très particulières et lorsqu'un sas central ne peut être implanté en limite de la zone d'élevage et de la zone professionnelle, un local sanitaire permettant le changement de tenue, de chaussures et le lavage des mains peut être implanté en zone professionnelle.

RÉGLEMENTATION INFLUENZA AVIAIRE

Selon l'*Arrêté du 16 mars 2016* révisé par celui du *17 septembre 2021*, les dispositions liées à la claustration des animaux et à l'alimentation en bâtiment dépendent du niveau de risque épizootique :

1. Risque négligeable

Respect des mesures générales de biosécurités définies par l'AM du 29 sep 2021

2. Risque modéré

- Dans les zones à risque particulier (ZRP) ▸ Mise à l'abri de toutes les volailles en bâtiments fermés.
- Dans les zones à risque de diffusion (ZRD) ▸ Mise à l'abri en bâtiments fermés uniquement les lots de palmipèdes de moins de 42 jours le jour du relèvement du niveau de risque. Ces mesures s'appliquent aux lots précités pendant toute la durée d'élevage du lot jusqu'à ce que le niveau de risque soit qualifié de «négligeable ».

3. Risque élevé

- Mise à l'abri de toutes les volailles en bâtiments fermés sur tout le territoire (y compris hors des ZRP et ZRD).

Conditions particulières pour les oies : cf. Instruction Tech. DGAL/SDSBEA/2021-865

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES CIRCUITS-COURT AUTARCIQUES

PFG dès 5 semaines d'âge en période de risque modéré ou élevé

- La mise à l'abri possible en bâtiment type «léger» sans accès à un parcours avec une densité max de 4 PAE/m².
- La mise à l'abri possible sur des parcours extérieurs de surface réduite protégés par un filet à partir de la 5ème semaine d'âge jusqu'à 17 semaines d'âge (entrée en engraissement) avec une densité max de 2 PFG/m² pour les circuits-court autarciques hébergeant au maximum 1500 PFG/établissement.

Volailles de chair en période de risque modéré ou élevé

- **À partir de la 10e semaine d'âge** (soit environ 70 jours) peuvent être mises sur des parcours réduits sans autorisation préalable.
- **Avant la 10e semaine d'âge**, les volailles sont mises à l'abri dans un bâtiment fermé. Cependant, en cas de problème de bien-être constaté sur les volailles par un vétérinaire sanitaire, la sortie sur parcours réduit est possible après autorisation de la DDecPP.

Poules pondeuses

Quel que soit leur âge, peuvent, en cas de problème de bien-être constaté par le vétérinaire sanitaire, avoir accès à un parcours réduit après autorisation de la DDecPP.

Lors de la détection d'un foyer, une zone réglementée (sur 3 km), une zone de surveillance (sur 10 km) et une zone réglementée supplémentaires (sur 20 km) sont définies autour du foyer avec des mesures de biosécurité et de surveillance renforcées spécifiques à appliquer.
Se référer aux Arrêtés Départementaux et Instructions Techniques dédiés.